



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Amiens, le 17 avril 2015



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR  
ET DE LA RECHERCHE

**Rectorat**

**Division  
des Personnels  
d'Administration et  
d'Encadrement**

FG/FL n° 15 - 142

DPAE 3 – Gestion  
administrative et  
financière des  
personnels  
administratifs,  
techniques, de recherche  
et de formation

Affaire suivie par :  
Fabienne GERARD  
Chef du bureau DPAE 3  
Téléphone :  
03 22 82 38 71

Fax :  
03 22 82 37 69  
Mél :  
[ce.dpae@ac-amiens.fr](mailto:ce.dpae@ac-amiens.fr)

20, boulevard  
d'Alsace-Lorraine  
80063 Amiens  
cedex 9

Horaires d'ouverture :  
de 8h00 à 18h00,  
du lundi au vendredi




**LE RECTEUR DE L'ACADÉMIE D'AMIENS  
Chancelier des Universités**

à

Messieurs les Présidents d'université  
Madame et messieurs les Inspecteurs d'académie - Directeurs  
académiques des services de l'Éducation nationale de l'OISE,  
de l'AISNE et de la SOMME  
Monsieur le délégué régional de l'O.N.I.S.E.P.  
Monsieur le directeur du C.R.O.U.S.  
Monsieur le directeur du CANOPÉ  
Messieurs les directeurs de la D.R.J.S.C.S. et des directions  
départementales  
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.  
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement  
Mesdames et messieurs les conseillers techniques et chargés  
de mission  
Mesdames et messieurs les délégués académiques  
Mesdames et messieurs les chefs de division

**Objet : *Avancement de grade des personnels administratifs (AAE, SAENES, ADJAENES) –  
Année 2015.***

La présente note a pour objet de porter à votre connaissance les dispositions relatives à  
l'avancement de grade des personnels des corps de :

-  AAE : attachés d'administration de l'Etat ;
-  SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur ;
-  ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur.

## I – **LES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES** :

- Conformément à la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat (article 58), les tableaux d'avancement sont établis, après avis des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) compétentes, par appréciation :
  - ✓ de la valeur professionnelle,
  - ✓ et de la reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (densité et richesse du parcours) des agents.
- Une attention particulière doit être portée aux agents exerçant en éducation prioritaire.



- Le décret n°2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'Etat traite des tableaux d'avancement dans son chapitre II (De la reconnaissance de la valeur professionnelle), article 12 :













« Pour l'établissement du tableau d'avancement, il doit être procédé à un examen approfondi de la valeur professionnelle de l'agent, compte tenu notamment :

- des comptes rendus d'entretiens professionnels,
- des **propositions motivées formulées par les chefs de service** ».

A mérite égal, le départage est prévu par ancienneté de grade.

## II – LES CONDITIONS D'INSCRIPTION :

Pour les AAE, SAENES et les ADJAENES, tous les fonctionnaires promouvables ou remplissant dans le courant de l'année 2015 les conditions exigées pour être promus au grade supérieur doivent figurer dans les propositions.

GRADE D'AVANCEMENT	CONDITIONS
<b>Attaché principal d'administration :</b>	Décret n°2011-1317 du 17 octobre 2011, <b>art. 20</b> :  1 an dans le 9 <sup>ème</sup> échelon du grade d'attaché au 31/12/2015  et 7 ans de services effectifs dans un corps civil ou cadre d'emploi de catégorie A au 31/12/2015
<b>SAENES de classe supérieure :</b>	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009, <b>art. 25</b> :  7 <sup>ème</sup> échelon de la classe normale au 31/12/2015  et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2015.
<b>SAENES de classe exceptionnelle :</b>	Décret n°2009-1388 du 11 novembre 2009, <b>art. 25</b> :  7 <sup>ème</sup> échelon de la classe supérieure au 31/12/2015,  et 5 ans en qualité de catégorie B au 31/12/2015.
<b>ADJAENES de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, <b>art. 13 et 14</b> :  5 <sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES 2 <sup>ème</sup> classe au 31/12/2015,  et 5 ans en qualité d'ADJAENES 2 <sup>ème</sup> classe au 31/12/2015.
<b>ADJAENES PRINCIPAL de 2<sup>ème</sup> classe :</b>	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, <b>art. 13 et 14</b> :  5 <sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES 1 <sup>ère</sup> classe au 31/12/2015,  et 6 ans en qualité d'ADJAENES 1 <sup>ère</sup> classe au 31/12/2015.
<b>ADJAENES PRINCIPAL de 1<sup>ère</sup> classe :</b>	Décret n°2006-1760 du 23 décembre 2006, <b>art. 13 et 14</b> :  2 ans dans le 6 <sup>ème</sup> échelon d'ADJAENES Principal 2 <sup>ème</sup> classe au 31/12/2015,  et 5 ans en qualité d'ADJAENES Principal 2 <sup>ème</sup> classe au 31/12/2015.

### III – LA MISE EN ŒUVRE DU RECUEIL DES AVIS LORS DE LA CAMPAGNE 2015 :

#### 1) Tableaux d'avancement aux grades d'attaché principal d'administration, de SAENES de classe supérieure et de classe exceptionnelle, d'ADJAENES 1<sup>ère</sup> classe, principal 2<sup>nde</sup> classe et principal 1<sup>ère</sup> classe :

3/4

#### Contingents académiques 2015 :

- pour les APA .....3
- pour les SAENES de classe supérieure : .....12
- pour les SAENES de classe exceptionnelle : ..... 5
- pour les ADJAENES de 1<sup>ère</sup> classe : .....non connu à ce jour
- pour les ADJAENES P2 : .....non connu à ce jour
- pour les ADJAENES P1 : .....non connu à ce jour

**IMPORTANT**

Les supérieurs hiérarchiques devront obligatoirement **saisir leurs avis** à partir de l'**application WEB TALASSA accessible du 29 avril au 7 mai 2015 pour les attachés d'administration** Erreur : du 20 avril au 7 mai 2015 du 20 avril au 20 mai 2015 pour les autres corps aux adresses suivantes :

- pour les EPLE et les CIO :  
<http://frontal.agriates.ac-amiens.fr/arena>
- pour les établissements d'enseignement supérieur :  
<https://portail.ac-amiens.fr/arena>
- pour les Directions des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et le Rectorat d'AMIENS :  
<http://frontal.in.ac-amiens.fr/arena>

Cette application donnera accès aux seuls agents remplissant les conditions de promouvabilité et permettra de :

- saisir un avis sur les agents promouvables (par défaut, **aucun avis n'apparaîtra**),
- éditer une liste récapitulative des saisies,
- éditer un document individuel destiné à l'information de l'agent.

Cette fiche individuelle – sous format PDF (voir modèle joint en annexe) – comprenant l'avis <sup>(1)</sup> ainsi que l'appréciation littérale obligatoire en cas d'avis d'exceptionnel ou défavorable, **devra impérativement être remise à l'agent pour information et signature, puis transmise au Rectorat d'AMIENS / bureau DPAE 3, afin de pouvoir être examinée en CAPA.**

Lors du classement des candidats, l'avis émis permettra l'obtention d'une bonification :

AVIS	NOMBRE DE POINTS	OBSERVATIONS
Exceptionnel	30 points	Appréciation obligatoire
Favorable	10 points	---
Défavorable	0 point – bloquant	Appréciation obligatoire



(1) : L'avis émis devra être en conformité avec le compte rendu de l'entretien professionnel de l'agent.

IV – **LE CALENDRIER** :

4/4

	AAE	SAENES	ADJAENES
Saisie des avis	du 20 avril au 7 mai 2015	du 20 avril au 20 mai 2015	
Envoi des fiches individuelles de candidatures au Rectorat d'AMIENS – bureau DPAE 3 : <b>au plus tard</b>	<b>le 13 mai 2015</b>	<b>le 27 mai 2015</b>	

Les réunions des commissions administratives paritaires académiques (CAPA) sont prévues aux dates suivantes :

AAE : attachés d'administration de l'Etat	26 mai 2015
SAENES : secrétaires administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	18 juin 2015
ADJAENES : adjoints administratifs de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur	23 juin 2015

Pour le Recteur et par délégation,  
Le Secrétaire Général de l'académie



Grégory CHEVILLON

**PJ :**

Annexe 1 : Barèmes issus des groupes de travail.